

L'an deux mille vingt, le Mardi 25 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max – SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - HEYDEL Laura - SOULIER Anne-Marie - LEBON Josiane - MASSOT Guy - BENAHMED Claude - RABIER Maryse

Absents : BARALE Ange - BOUCANT Richard - DUJARDIN Laurent - GESLIN Jocelyne

Pouvoirs :

Ange BARALE à Max DIVOL
BOUCANT Richard à Nadine MAIRESSE

PRESENTS	15
ABSENTS	4
POUVOIRS	2
VOTANTS	17

Secrétaire de séance : HEYDEL Laura

Ouverture de séance : 18 h 33
Date de la convocation : 20 février 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

I) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

II) Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES**
- **ADHESION A L'ASSOCIATION POLE DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL DU PONT D'ARC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**
 ↳ **APPROUVE** le rajout des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour.

Préambule : Information sur les finances communales

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a fait un appel d'offre auprès de trois cabinets spécialisés pour réaliser un audit des finances de la commune. Le cabinet **Partenaires Finances Locales**, basé sur Paris, a été retenu. Ce dernier a chargé M Adrien SERRE, ici présent, de faire l'audit financier de la commune de Vallon Pont d'Arc. L'étude porte sur le mandat écoulé 2014-2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à M Adrien SERRE. Un support pdf de 25 pages sera annexé au compte rendu du Conseil Municipal.

Suite à cette restitution, les conseillers échangent. Monsieur le Maire remercie le cabinet d'étude pour la qualité du travail rendu. La situation de la commune de Vallon Pont d'Arc est saine mais précaire. On a

pu constater que le capital restant dû de la dette de fin de mandat est légèrement inférieur à ce qui l'était en 2014 avec toutes les réalisations d'investissement mises en œuvre par la municipalité. L'évolution de la capacité de désendettement réel se situera à 10 ans en juin, une fois la totalité du prêt relais remboursé (dans l'attente du versement des dernières subventions acquises), ce qui est tout à fait acceptable. Les dotations d'Etat ont été diminuées de moitié et, sur la période, la commune de Vallon Pont d'Arc a perdu 1 150 000 € sur le budget communal. La gestion de la commune peut être qualifiée comme dynamique et la municipalité ne s'est pas du tout endormie durant ce mandat. Dans l'intervalle 2014-2017, une importante baisse de dépenses a été réalisée ainsi qu'une maîtrise des charges rigoureuse. Malgré les importants investissements réalisés, la commune de Vallon Pont d'Arc se maintient dans les mêmes ratios que les communes de mêmes strates. Le nombre d'agent a progressé de 4 avec notamment des titularisations et le renforcement des équipes techniques avec la création du nouvel espace sportif. L'évolution de l'épargne brute, est maintenue autour de 380 000 €. Il est constaté un effort de gestion important ainsi qu'un dynamisme local conséquent qui permettent d'observer globalement une bonne santé financière. L'analyse est positive.

L'ensemble de ces réalisations a été possible en mobilisant les ressources financières de la commune, ventes camping municipal et immeuble zone Ratière, et en optimisant les recherches de subventions. Le recours financier à l'emprunt a été utilisé en préservant la soutenabilité financière de la dette pour les finances communales sans augmenter les taux d'imposition.

Monsieur le Maire remercie M SERRE pour la pertinence et l'exactitude de sa présentation. Ce dernier quitte l'Assemblée vers 19h10.

FINANCES

• COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE 022-2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Principal de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement	: 650.960,45 €
- Déficit de la Section d'Investissement	: 457.124,93 €

2°) Arrête à la majorité des présents, **4 abstentions**, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU DE 023-2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Eau de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement	: 354.198,59 €
- Excédent de la Section d'Investissement	: 447.578,68 €

2°) Arrête à la majorité des présents, **4 abstentions**, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 024-2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 68.631,46 €
- Déficit de la Section d'Investissement : 156.998,14 €

2°) Arrête à la majorité des présents, **4 abstentions**, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 025-2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget aires de stationnement de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre PESCHIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 99.748,29 €
- Excédent de la Section d'Investissement : 6.615,84 €

2°) Arrête à la majorité des présents, **4 abstentions**, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus.

• **COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE 026-2020**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET EAU DE 027-2020**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget eau de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE 028-2020**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 029-2020**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget aires de stationnement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** que le Compte de Gestion du budget « Aires de stationnement » de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE 030-2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :
177.240,52 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté
473.719,93 € au compte 1068 section investissement

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET EAU DE 031-2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget eau, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :
352.208,27 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté
1.990,32 € au compte 1068 section investissement

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 032-2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget assainissement, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :
68.631,46 € au compte 1068 section investissement

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 033-2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget aires de stationnement, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré à **LA MAJORITE** (4 abstentions) :

↳ **DECIDE** d'affecter la somme de :
85.748,29 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté
14 000,00 € au compte 1068 section investissement

SUBVENTIONS

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - REPARATIONS FUITES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE AU SEISME DE NOVEMBRE 2019 DE 034-2020**

Vu la délibération 012-2020 autorisant le projet et sollicitant les subventions au titre de la DETR 2020

Le maire tient à préciser au conseil municipal le montant estimatif des travaux de réparations des fuites sur les bâtiments communaux afin de compléter la dernière délibération prise par le conseil municipal du mois de janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de réparations des fuites sur les bâtiments communaux suite au séisme du mois de novembre 2019 pour un montant estimatif des travaux de 134 760 €.
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°15

• DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES DESTINE AUX COLLECTIVITES AYANT SUBI DES DOMMAGES OCCASIONNES PAR LE SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 DE 035-2020

Le maire précise au conseil municipal que l'objectif est d'aider les Communes et EPCI (y compris collectivités non classées au titre des catastrophes naturelles) ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre 2019 pour les travaux de remise en état des équipements publics : infrastructures routières et ouvrages d'art, digues, équipements pour l'eau potable et l'assainissement (réseaux, réservoirs, stations d'épuration...), bâtiments publics...

Les conditions de l'aide sont :

- Aucun seuil de dépense minimum
- Le taux et le montant de l'aide seront notamment déterminés au regard des critères suivants et de tout autre élément apportant la preuve d'un préjudice :
 - Classement de la commune au titre des catastrophes naturelles
 - Nombre d'arrêtés pris d'évacuation d'immeuble menaçant la sécurité publique
 - Nombre de foyers sinistrés dans la commune
 - Nombre d'équipements publics sinistrés
 - Plan de financement prévisionnel, aides déjà obtenues,
 - Pour les biens assurables : montant de la prise en charge par l'assurance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le dispositif d'aides exceptionnelles destiné aux collectivités ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre 2019

• SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 122 € POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES JEUNES POUR UN JEUNE APPRENTI DE LA COMMUNE DE 036-2020

Un jeune de la commune se forme actuellement à l'un des 250 métiers de l'artisanat. Cette formation se déroule en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation cela permet une insertion rapide et efficace.

Les jeunes et leur famille de la commune de Vallon Pont d'Arc bénéficient des services mis en œuvre par la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône. C'est pourquoi une aide financière est sollicitée aujourd'hui d'un montant de 122 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 122 € à la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour un jeune de la commune.
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 à l'article 6745.

• SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 € - LIVRE EN SCENE DE 037-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Livre en scène pour son investissement dans la décoration de Noël du château mairie
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 à l'article 6745.

CONVENTIONS

• **CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2020-2021 DE 038-2020**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la Commune de Vallon Pont d'Arc des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant diplômé et agréé par l'inspection académique de l'Ardèche.

Pour l'année 2020-2021 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum qui s'étaleront de septembre 2020 à juillet 2021, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et danse pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2020-2021,

↳ **DIT** que la dépense pour un montant annuel de 4 800,00 € est prévue à l'article 6281 du budget commune 2020.

• **CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN – HIVORY SAS – RENOUELEMENT DE 039-2020**

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

La commune de Vallon Pont d'Arc donne en location à la société HIVORY SAS des emplacements d'une surface de 50 (cinquante) m² environ, situé dans les emprises du terrain sis lieu-dit Châmes à Vallon Pont d'Arc (07150) cadastré numéro 561 section F.

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de 12 (douze) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La commune de Vallon Pont d'Arc autorise la société HIVORY SAS à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

La commune de Vallon Pont d'Arc autorise ainsi la société HIVORY SAS à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

La commune de Vallon Pont d'Arc assurera par tous moyens à la société HIVORY SAS le raccordement de ces installations au réseau public.

Les Infrastructures telles que le pylône / pylônet, tour, mats, abri, clôture, fourreaux, sont la propriété de la société HIVORY SAS.

Quant aux Equipements Techniques que sont notamment les équipements actifs, antennes, panneaux antennaires, compteurs électriques, générateur, batterie, fibre, climatisation, ils sont la propriété du ou des Opérateurs occupant(s).

Il est convenu entre les Parties, qu'un état des lieux d'entrée sera réalisé à la mise à disposition des Lieux Loués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement la convention avec la société HIVORY SAS pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE HENRI AGERON ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC DE 040-2020**

Le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves du primaire (CM1 et/ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la Commune le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 4 ans, jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ardèche et le collège Henri Ageron la convention d'occupation de locaux et mise à disposition du service annexe d'hébergement.

- **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINNADES SAISON ESTIVALE 2020 AVEC L'EPTB DE 041-2020**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2020 de l'auto surveillance des baignades.

Pour cela, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison 2020.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon Pont d'Arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant et prévoit donc les conditions de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale 2020.

- **CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION OGS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE POUR L'ANNEE 2019 DE 042-2020**

Dans le cadre du projet OGS, il a été convenu entre les parties de la mise en commun de matériel et de personnel pour la bonne gestion des parcs de stationnement sur le territoire vallonnais.

Aujourd'hui, il s'agit de valider la convention de gestion du dispositif pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes des gorges de l'Ardèche la convention relative à la gestion du dispositif de stationnement sur la commune pour l'année 2019.

URBANISME :

- **ACQUISITION DE 118 M² DE LA PARCELLE A 1 059 APPARTENANT A LA SOCIETE ADIS POUR LA CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE 043-2020**

Afin de créer un nouveau point d'apport volontaire (PAV) pour les déchets ménagers devant le lotissement Mouredon, la société ADIS SA HLM propose de nous céder gratuitement 118 m² de terrain de la parcelle A 1059.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à accepter la portion de 118 m² de la parcelle cadastrée section A n°1059 tel que proposé dans le dessin du géomètre ;
- ↳ **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2591 APPARTENANT A MME VITAL JANY POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE QUARTIER DE ST MARTIN DE 044-2020**

Afin de créer un bassin de rétention d'eaux pluviales dans le quartier St Martin de la commune, Mme VITAL Jany propose de nous céder la parcelle B 2591 (6811 m²), chemin du Fez, pour un montant de 15 000 €, soit environ 2,20 € du m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section B n°2591, pour un montant de 15 000 €
- ↳ **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

- **ACQUISITION DU LOCAL SERVICE TECHNIQUE DETACHE DE LA PARCELLE B 2383 APPARTENANT A LA SCV VIGNERONS SUD ARDECHE DE 045-2020**

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acheter le bâtiment qui sert actuellement de bureau et de stockage aux services techniques pour un prix de 43 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à acquérir le bâtiment bureau/stockage aux services techniques au prix de 43.000 €.
- ↳ **DIT** que les frais de géomètre pris en charge par SCV Vignerons Sud Ardèche et les frais d'actes seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par la SCV Vignerons Sud Ardèche
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

ADMINISTRATION GENERALE :

- **SDE07 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS DE 046-2020**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au journal Officiel du 09 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mis en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE07 début juin 2020.

La commune de Vallon Pont d'Arc est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 27 pour une consommation de 421183.

Le SDE07, Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 73 PDL et une consommation de 421183 KWh toutes communes confondues.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

↳ **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

↳ **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

↳ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Vallon Pont d'Arc et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

• **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE 047-2020**

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu les délibérations DE 120-2016 en date du 13 décembre 2016 et DE 026-2018 en date du 22 mars 2018 autorisant la réalisation des schémas directeurs sur la commune ;

Vu les études réalisées par le Cabinet Beaur et le bureau d'études Naldeo ;

CONSIDERANT que la commune de VALLON PONT D'ARC, au niveau de son système d'assainissement, connaît différents problèmes :

- Problèmes de rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Problèmes d'apports d'eaux claires parasites de temps sec dans le réseau d'eaux usées,
- Problèmes d'apports d'eaux claires météoriques dans le réseau d'eaux usées,
- Problèmes de mise en charge ou dépôts dans les réseaux.

CONSIDERANT la décision de lancer une étude diagnostique sur son système d'assainissement, afin de :

- Faire le point sur les réseaux existants et mettre à jour le plan des réseaux,
- Améliorer le niveau de connaissance de ces infrastructures,
- D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement eaux usées (EU), eaux pluviales (EP), unitaires (EU + EP) et de la station d'épuration.
- D'améliorer et d'optimiser les conditions de fonctionnement des réseaux EU, EP, unitaires et de la station d'épuration.
- De préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de la Commune.
- De prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune.
- D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.
- D'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.
- De mettre en cohérence avec son PLU et les zonages associés.
- De localiser les introductions d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie.
- De vérifier le fonctionnement des stations d'épuration, des rejets des eaux traitées et des eaux rejetées par les déversoirs d'orages.

CONSIDERANT les objectifs de l'étude qui étaient, à partir d'un diagnostic global du système d'assainissement, de proposer un programme de travaux visant :

- A résorber les dysfonctionnements existants sur le réseau d'assainissement.
- A diminuer les apports d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie.
- A restructurer le réseau de collecte afin d'augmenter le taux de collecte, de supprimer les rejets directs de pollution, d'optimiser la collecte de pollution en période pluvieuse (séparatif, calage de déversoir d'orages), de renforcer éventuellement la collecte, notamment en période pluvieuse, améliorer le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration, préconiser d'éventuelles démarches vis-à-vis de la réglementation en vigueur (auto-surveillance...).

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants.

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir si nécessaire les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé.

CONSIDERANT que l'étude s'est articulée en 4 phases pour l'Assainissement et que celles-ci ont toutes été validées par l'ensemble des intervenants et partenaires suite aux différents rendus :

- Phase 1 : Analyse de la situation actuelle,
- Phase 2 : Diagnostic des réseaux, mesures et investigations complémentaires, interprétation,
- Phase 3 : Modélisation, simulation des aménagements,
- Phase 4 : Recherche et comparaison des solutions, schéma directeur, zonage.

CONSIDERANT que l'étude s'est articulée en 4 phases pour la Gestion des Eaux Pluviales et de Ruissellement et que celles-ci ont toutes été validées par l'ensemble des intervenants et partenaires suite aux différents rendus :

- Phase 1 : Analyse de la situation actuelle,
- Phase 2 : Diagnostic des réseaux, mesures et investigations complémentaires, interprétation,
- Phase 3 : Propositions de stratégies et d'aménagements, simulation des aménagements,
- Phase 4 : Programme pluriannuel, schéma directeur, zonage.

CONSIDERANT les avis favorables des services de l'État, du Département et de l'Agence de l'eau lors de ces rendus ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement collectif tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que les choix faits pour l'assainissement pluvial de la Commune ont été pris au vu d'une étude spécifique qui tient compte des cheminements hydrauliques naturels et propose des ouvrages de rétention et des fossés permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement pluvial tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé et déposé à la Préfecture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **APPROUVE** le schéma directeur des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ↳ **APPROUVE** les plans de zonages d'assainissement tels qu'ils sont précisés dans les schémas directeurs ;
- ↳ **APPROUVE** le schéma directeur des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ↳ **APPROUVE** les programmes de travaux liés aux schémas directeurs eaux usées et pluviales ;
- ↳ **INFORME** que conformément aux articles R 123-18, R123-19, R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme un affichage en mairie aura lieu pendant un mois et une publication dans les journaux sera faite ;
- ↳ **INFORME** que les zonages d'assainissements approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie ;
- ↳ **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes rendant exécutoire les schémas directeurs ;
- ↳ **DIT** que les schémas directeurs seront annexés au PLU

• **ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE 048-2020**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Monsieur le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Un volet Eaux Usées qui comprend :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Et un Volet Eaux Pluviales qui comprend :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique ensuite que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vallon Pont d'Arc, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NALDEO afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales avec l'élaboration du zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales.

Il présente ensuite l'ensemble du travail effectué dans le document nommé « zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales ».

En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales, En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

↳ **VALIDE** tous les documents relatifs au schéma directeur et au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de Vallon Pont d'Arc ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

• **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE 049-2020**

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations DE 120-2016 en date du 13 décembre 2016 et DE 026-2018 en date du 22 mars 2018 autorisant la réalisation du schéma directeur AEP sur la commune

Vu les études réalisées par le Cabinet Beaur et le bureau d'études ENTECH ;

CONSIDERANT la décision de la commune de lancer une étude diagnostique sur son système d'adduction d'eau potable, afin de :

· Faire le point sur les réseaux existants et mettre à jour le plan des réseaux et le SIG,

- Améliorer le niveau de connaissance de ces infrastructures,
- D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP)
- D'améliorer et d'optimiser les conditions de rendement des réseaux AEP
- De prévoir l'évolution des structures d'AEP pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune.
- D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.
- D'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.
- De mettre en cohérence avec son PLU et les zonages associés.
- De localiser les fuites
- De vérifier le fonctionnement des postes d'alimentation.

CONSIDERANT les objectifs de l'étude qui étaient :

- Evolution potentielle de la maîtrise d'ouvrage
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable (définition des besoins futurs et établissement d'un bilan besoins/ressources)
- Maintien du rendement
- Gestion patrimoniale des ouvrages

CONSIDERANT que l'étude s'est articulée en 4 phases et que celles-ci ont toutes été validées par l'ensemble des intervenants et partenaires suite aux différents rendus :

Phase 1 : Recueil, analyse, synthèse des données existantes

Phase 2 : Diagnostic du réseau d'Alimentation en Eau Potable

Phase 3 : Modélisation hydraulique du réseau - Besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles - Etudes des ressources potentielles

Phase 4 : Schéma directeur, Zonage de l'alimentation en eau potable

CONSIDERANT la présentation des Scénarii effectuée le 07/09/2018 ;

CONSIDERANT la présentation du programme de travaux retenu le 06/12/2018 ;

CONSIDERANT le plan de renouvellement proposé lors de ces rendus ;

CONSIDERANT les avis favorables des services de l'État, du Département et de l'Agence de l'eau lors de ces rendus et notamment lors du rendu final du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'adduction d'eau potable tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'adduction d'eau potable constitue le document cadre, administratif et technique, indispensable au futur développement des infrastructures de la collectivité, aux organismes référents (Agence de l'eau...) et aux aides financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le schéma directeur d'adduction d'eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

↳ **APPROUVE** le plan de renouvellement des réseaux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

↳ **APPROUVE** les programmes de travaux liés aux schémas directeurs d'adduction d'eau potable ;

↳ **AUTORISE M** le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire les schémas directeurs ;

↳ **DIT** que les schémas directeurs seront annexés au PLU.

- **ADHESION A L'ASSOCIATION POLE DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL DU PONT D'ARC DE 050-2020**

L'association Pôle de santé Pluriprofessionnel du Pont d'Arc a été créée pour la maison de santé pluridisciplinaire. Toutes les personnes morales peuvent adhérer à cette association qui accompagne les professionnels de santé dans la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire. Cette dernière a vocation de regrouper l'ensemble des corps médicaux et paramédicaux du secteur Orgnac - St Remèze pour assurer un suivi partagé des dossiers de chaque patient, tant à la fois de manière informatique - matériel que de manière orale – conseil sur le suivi santé. Aujourd'hui, l'association compte environ une trentaine d'adhérents. Le projet de créer un bâtiment « maison de santé pluridisciplinaire » n'est pas encore d'actualité mais serait l'achèvement de ce processus. La commune de Vallon Pont d'Arc pourrait adhérer à l'association afin d'être intégré dans le projet en tant qu'acteur à part entière. La cotisation annuelle s'élève à 10 €. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DECIDE** d'adhérer à l'association Pôle de santé Pluriprofessionnel du Pont d'Arc
- ↳ **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires

Questions diverses

- **Monsieur le Maire informe l'Assemblée** que l'enquête publique concernant le déclassement d'une partie du chemin de la Selle s'est terminée ce jour. Le commissaire enquêteur rendra son rapport favorable courant semaine prochaine. Il informe également que le projet de création du nouveau magasin LIDL est toujours en étude. Le PC sera déposé prochainement. Les dirigeants ont été reçus en mairie vendredi 21 février pour évoquer une possible cession à la commune du parking existant. Ce parking pourrait être aménagé en skate park.

- **Intervention de Pierre PESCHIER, Maire, à la fin du dernier Conseil Municipal du mandat :**

A l'issue de ce dernier Conseil municipal de la mandature, je voudrais vous dire quelques mots :

Elu à 5 reprises et pour la première fois en 1983 au Conseil Municipal, les 13 années passées à la tête de la municipalité en tant que maire m'ont amené représenter la commune dans de nombreuses occasions.

Cela représente environ 10 000 réunions ou rendez-vous, 370 Conseils Municipaux, soit l'équivalent d'un par jour pendant une année, 100 Conseils Communautaires et j'ai fait l'équivalent de 5 fois le tour de la terre pour représenter la mairie, dont 4 avec ma voiture personnelle, ceci sans aucune indemnité kilométrique.

Je tiens aujourd'hui à remercier chaleureusement l'équipe d'élus qui a fidèlement soutenu l'action de la majorité municipale en place depuis 2014. Un merci tout particulier à celle qui a été ma première adjointe, Marie-Laure ROPERS, première femme à occuper ce poste à Vallon Pont d'Arc.

Je remercie tous les adjoints et les conseillers municipaux pour le travail colossal accompli au cours de ce mandat.

En cet instant, j'ai une pensée toute particulière pour notre ami Jean Pierre IMMACOLATO, qui nous a quittés en 2017, terrassé par la maladie en quelques mois.

Gérer une équipe d'élus n'est pas facile pendant 6 ans, d'autant que comme dans une équipe de foot ou autre sport d'équipe, il arrive parfois que, certains ont tendance à jouer « perso » plutôt que « collectif » ...

Je remercie l'ensemble des personnels de la mairie, d'abord pour avoir supporté mes exigences et respecté mes directives, mais surtout pour avoir dignement représenté et assuré le service public de proximité, chacun dans le cadre de la mission qui leur a été confiée.

Je remercie tous nos partenaires :

Dans les administrations (trésorerie, gendarmerie, sapeurs-pompiers, services de l'Etat), la communauté de communes, les syndicats intercommunaux dans lesquels notre mairie est associée, ainsi que toutes les entreprises que nous avons abondamment fait travailler afin de réaliser nos projets, pour la qualité de leurs prestations et le bon état d'esprit, ouvert et constructif, généralement partagé avec les élus et les agents. Nous avons ainsi pu inscrire à notre actif de nombreuses réalisations comme l'Espace couvert sportif, les locaux des services techniques, de multiples travaux routiers et bien d'autres réalisations...

L'opposition municipale, je veux la remercier aussi pour la courtoisie des débats auxquels ils ont participé.

Il n'y a jamais eu de mots ni d'attitude déplacés.

Il faut dire que cela avait très mal commencé, après les élections en 2014, quand la liste opposée nous a traduits devant le Tribunal Administratif puis le Conseil d'Etat.

Cette attaque m'a énormément affecté, tout comme l'ensemble des membres de ma liste.

Un an et demi plus tard, les deux instances judiciaires ont confirmé notre élection.

J'ai essayé de ne pas tenir rigueur à l'opposition pour cet épisode malheureux qui nous a beaucoup coûté, tant au plan financier, en énergie dépensée inutilement, mais aussi en perte de temps...

Nous laissons à la nouvelle municipalité qui va sortir des urnes le 15 mars prochain une bonne situation financière, sereine et équilibrée, comme vient de le démontrer l'audit qui vous a été présenté ce soir en début de séance. Cet équilibre reste néanmoins précaire, notamment en raison des baisses des dotations de l'Etat.

Celles ou ceux qui feraient en cette période électorale des promesses inconsidérées visant à réduire la capacité financière de la commune seraient, à mon avis, bien imprudents.

Les Vallonnaises et les Vallonnais pourraient le payer « cash » très rapidement !

En conclusion, j'émets le souhait que les nouveaux élus au Conseil Municipal après le 15 mars prochain, soient très attentifs à la gestion de la commune.

C'est pour cette collectivité, ce village que j'aime tout particulièrement et soucieux de son seul devenir comme du bien-vivre de ses habitants que j'ai donné un sens, une finalité à mon mandat d'élus au cours de toutes ces années.

Merci à tous.

Bonne chance à Vallon Pont d'Arc !

Merci pour votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 09.

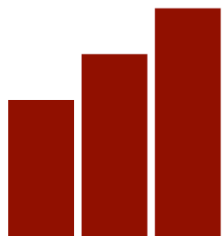
Fait le 26 février 2020,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
Laura HEYDEL

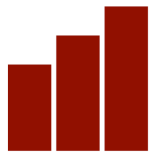
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Heydel', written over a horizontal line.



PARTENAIRES FINANCES LOCALES



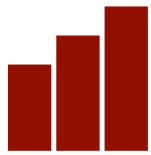
Analyse financière rétrospective de la commune de Vallon Pont d'Arc



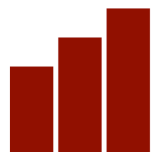
Représentation du budget communal et identification de l'épargne brute

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	IMPOTS	CHARGES DE PERSONNEL
	DOTATIONS	CHARGES GENERALES
	PRODUITS DES SERVICES	INTERETS DE LA DETTE
	AUTRES PRODUITS	AUTRES CHARGES
INVESTISSEMENT	AUTOFINANCEMENT	EP. BRUTE
	RESSOURCES ET DOTATIONS (FCTVA ET RESERVES)	REMB. CAPITAL DE LA DETTE
	EMPRUNT	DEPENSES D'EQUIPEMENT
	SUBVENTION	DEPENSES SUR OPERATION





ANALYSE DES COMPTES DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC 2014 - 2019

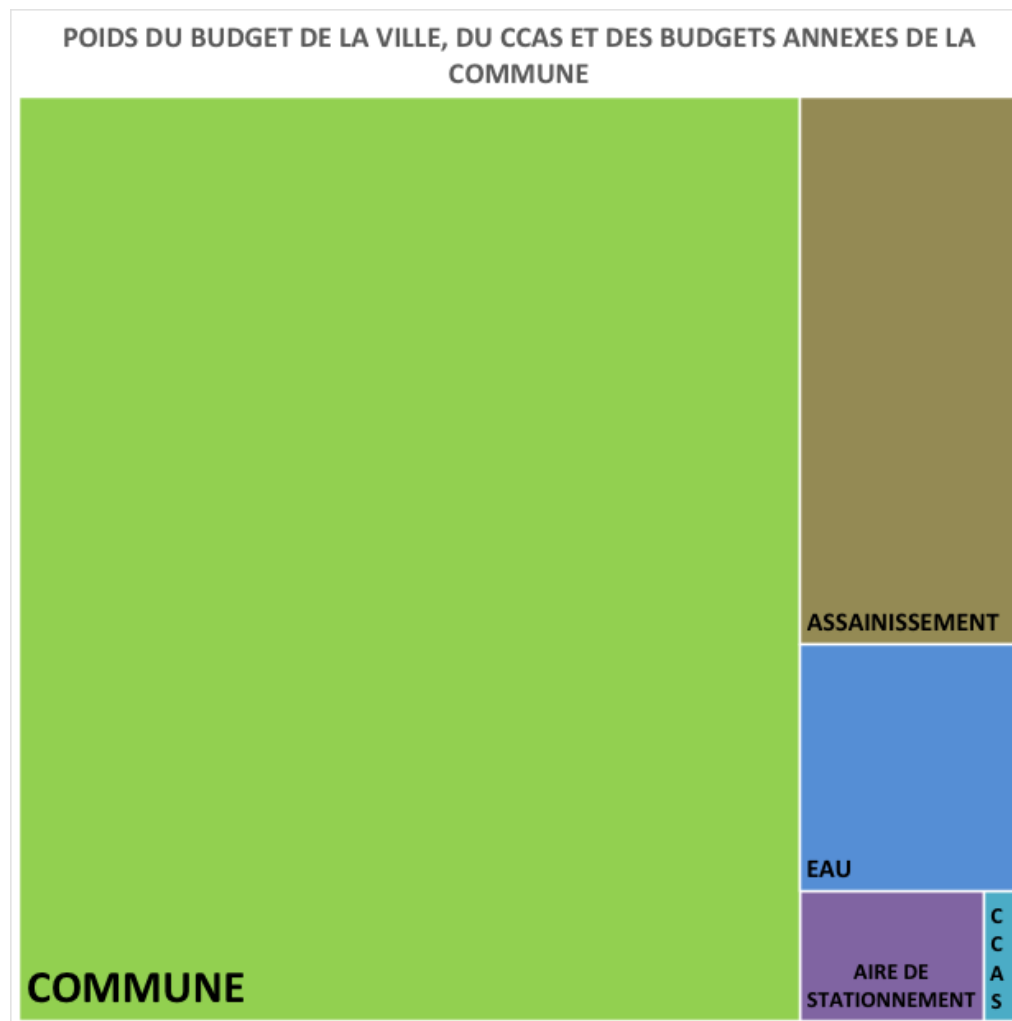


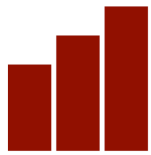
Le budget communal et le poids des autres budgets

L'analyse financière présentée sur les exercices **2014 à 2019** (comptes administratifs de 2014 à 2018 et CA prévisionnel pour 2019) porte prioritairement sur les comptes de la **commune de Vallon Pont d'Arc** car représentant les volumes financiers les plus importants

Le budget de la commune comporte **3 budgets annexes** ; **assainissement, eau et aire de stationnement**

Le **centre communal d'action social (CCAS)** à quant à lui son budget propre en tant qu'établissement public propre et individualisé par rapport à la commune



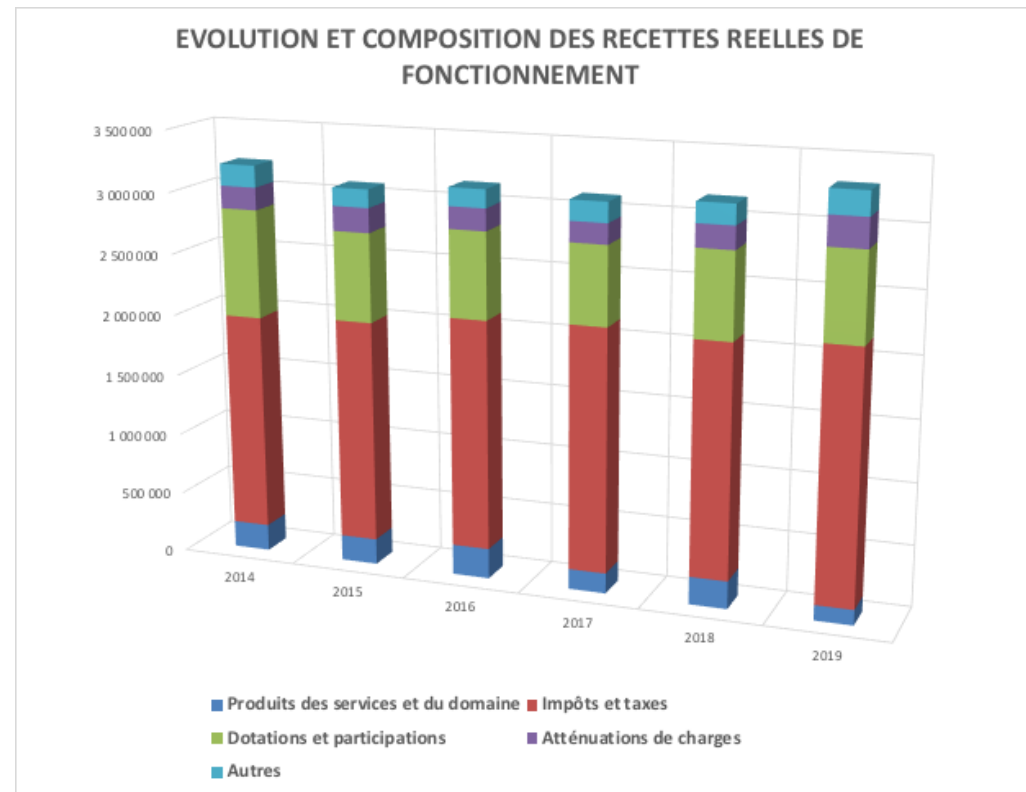


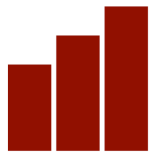
Les recettes réelles de fonctionnement

De 2014 à 2019 les recettes réelles de fonctionnement sont stables au global (+0,54% /an en moyenne), pour un montant total de l'ordre de 3,2 M€, alors que les composantes qui les constituent connaissent des évolutions contrastées


Certaines composantes des RRF évoluent défavorablement sous l'effet de contraintes extérieures comme en particulier la **baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat** soit une perte de 1,145 M€

A l'inverse et pour permettre le maintien des RRF, certaines composantes des RRF s'avèrent porter par un dynamisme interne directement lié aux conditions territoriales propres au territoire de la commune comme en particulier **la fiscalité locale liée aux trois taxes dites « ménages » : taxe d'habitation et les deux taxes foncières**





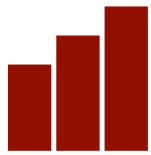
Suppression de la THRP et compensation, le « Coco »

CALENDRIER SUPPRESSION TH		2018	2019	2020	2021	2022	2023
 SUPPRESSION TH POUR LE CONTRIBUTABLE LOCAL	80% des contribuables	30%	65%	100%			
	20% des contribuables les plus aisés				30%	65%	100%
10/10/2019 : revalorisation forfaitaire des bases de TH RP à +0,9%				Gel du taux à 2019	TH nationalisée au profit de l'Etat		
SUPPRESSION TH POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	VILLE	TH	TH	TH	TFB	TFB	TFB
	INTERCO	TH	TH	TH	TVA	TVA	TVA
	CD	TFB	TFB	TFB	TVA	TVA	TVA

La loi de finances pour 2020 a décidé de la **suppression de la TH sur les résidences principales** à horizon 2023 pour tous les contribuables

Cette disparition a lieu dès 2021 dans les budgets des collectivités encore bénéficiaires, à savoir les communes et les EPCI à fiscalité propre

En contrepartie, **les communes percevront la part départementale de la TFB** et en fonction qu'elle sont sur ou sous compensées se verront, respectivement, prélever ou verser d'une compensation calculée selon un coefficient correcteur, individualisé, dit Coco

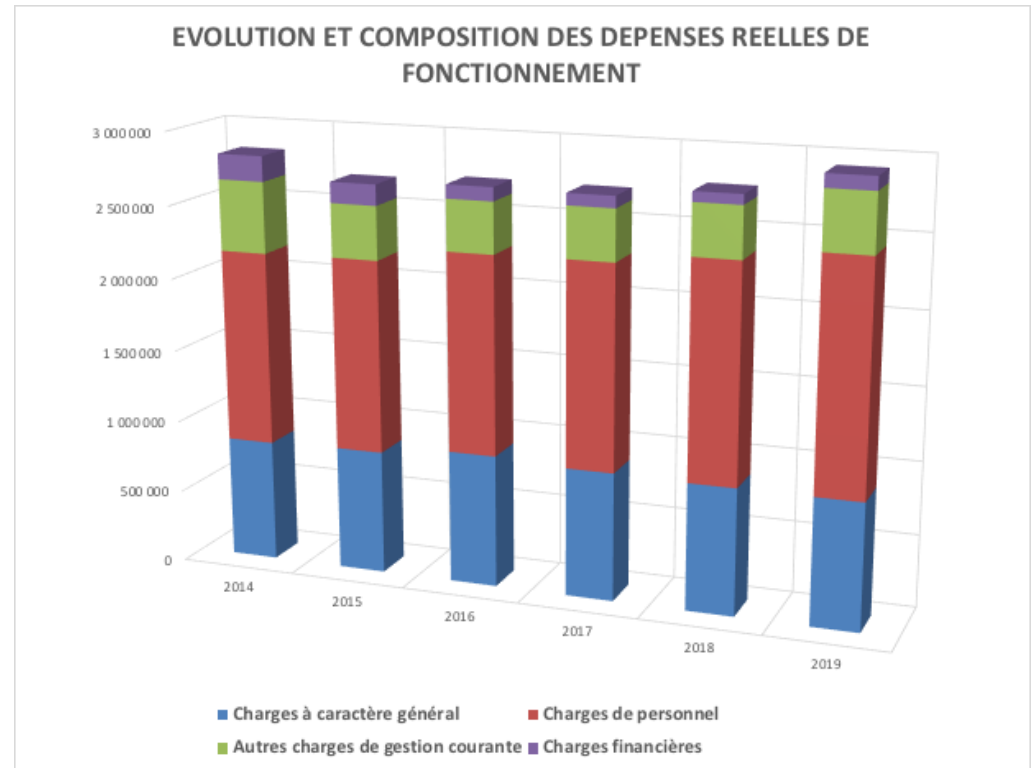


Les dépenses réelles de fonctionnement

De 2014 à 2019 les dépenses réelles de fonctionnement progressent (+0,77% /an en moyenne), pour un montant total de l'ordre de 2,9 M€

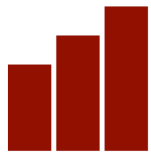
Afin de maintenir les DRF dans cette évolution contrainte, la commune a procédé à d'importants efforts de gestion

Ceci a conduit à des taux de progression maîtrisés sur ses principaux postes de dépenses : moins d'1% en moyenne annuelle sur les charges à caractère général, +3,4% en moyenne sur les dépenses de personnel



2017	VALLON	Communes
R1 : DRF / POPULATION	834 €	743 €
R3 : RRF / POPULATION	934 €	928 €
R5 : DETTE / POPULATION	1 038 €	807 €
R7 : RH / DRF	51,58%	51,14%

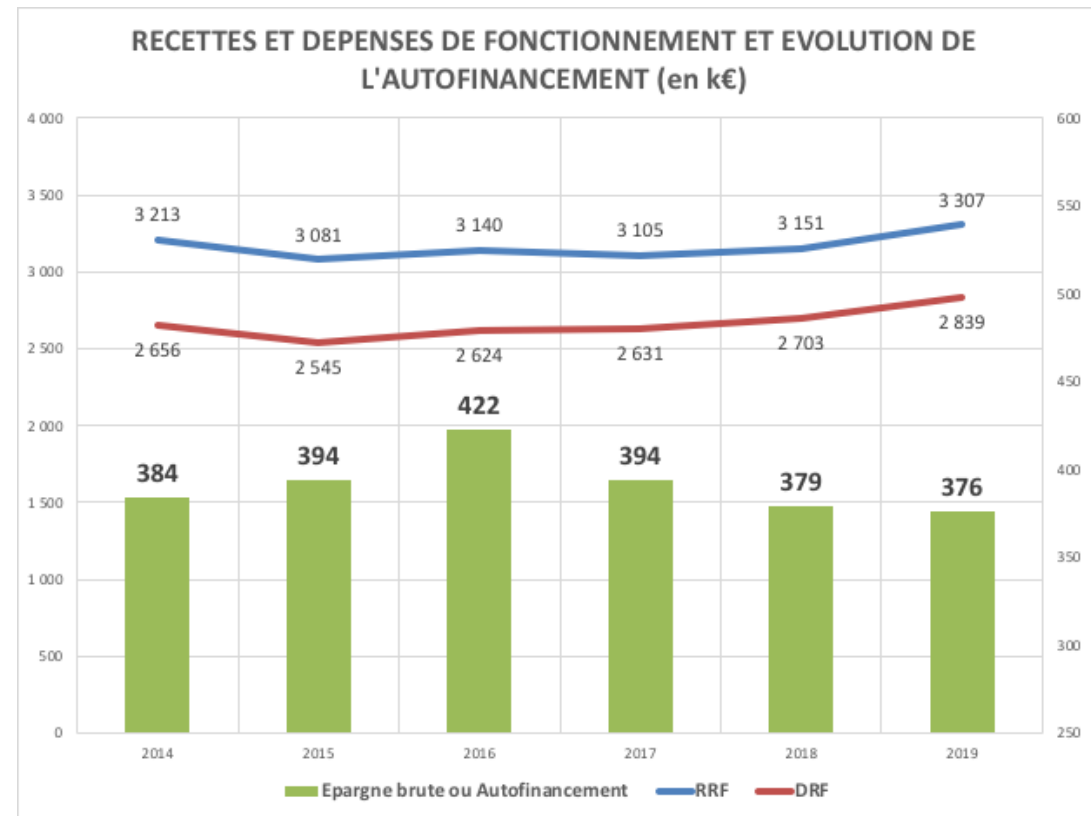
Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres Ed. juin 2019



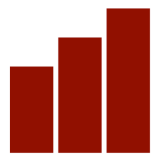
Evolution de l'épargne brute de la commune

De 2014 à 2019 les finances de la commune ont du faire face à une baisse massive et sans précédent des dotations de l'Etat en faveur des collectivités dans le cadre du plan de redressement des finances publiques

Cependant et avec le soutien de la fiscalité locale, portée par des bases fiscales dynamiques, et d'importants efforts de gestion, l'autofinancement communal a été stabilisé aux alentours de 380 k€, c'est-à-dire son niveau de début de période



La commune a démontré une bonne santé financière en s'adaptant à ce nouvel environnement particulièrement impacté par la baisse des concours d'Etat et en conservant un niveau d'épargne constant supérieur à plus de 11%

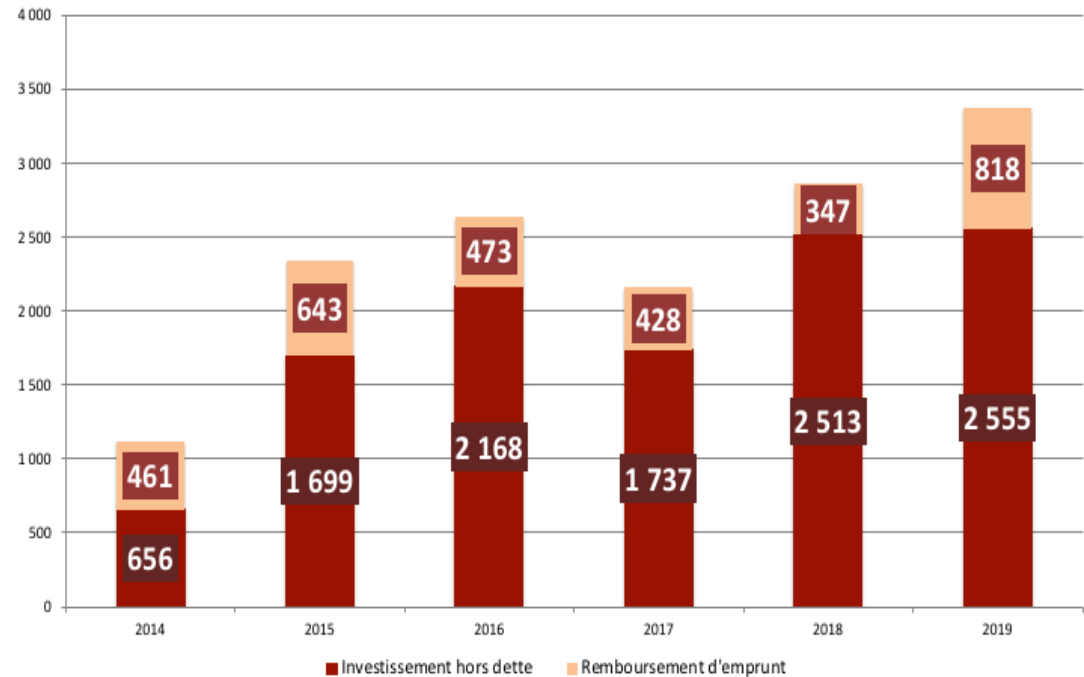


Dépenses d'investissement pour la réalisation des projets communaux

Le niveau des dépenses réelles d'investissement connaît un rythme soutenu sur la période en vue de la réalisation des projets communaux

Le cycle de réalisation des investissements est somme toute en accord avec le cycle des dépenses d'investissements des communes en lien avec le cycle électoral : phase de préparation de début de mandat (étude et conception) et passage en phase opérationnelle et de réalisation en seconde partie de mandat

Evolution des dépenses réelles d'investissement



2014

2015 / remise aux normes
Passe canoë et local des chasseurs

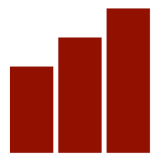
2016 / vidéosurveillance, terrain
Multisport, self service de la cantine
aires de camping car, parking Neruda

2017 / CTM, barrières auto
Parking Neruda

2018 – 2019 / éclairage public
création espace sportif
Réhabilitation route des Gorges

Création du village d'art
3 aires de pique nique
Aménagement de la route Salavas

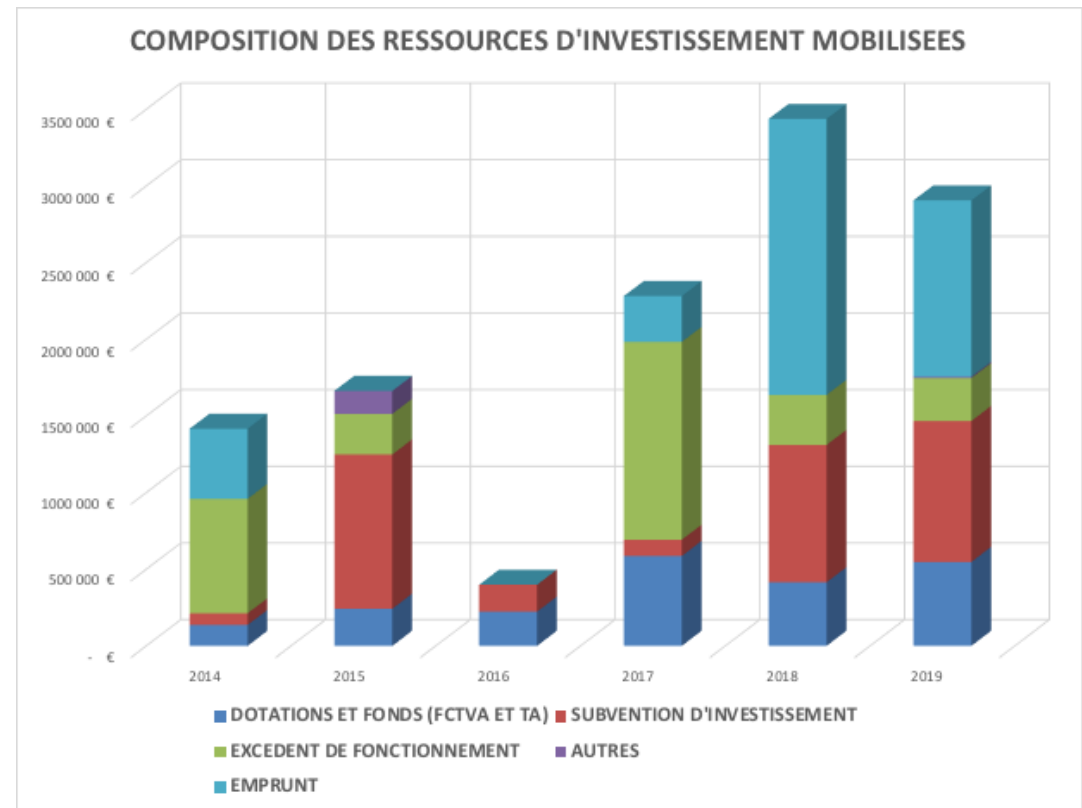
2020



Recettes d'investissement mobilisées pour la réalisation des investissements

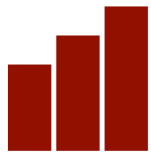
En financement des dépenses d'investissement, les recettes d'investissement auxquelles la commune a fait appel sur la période sont principalement les suivantes :

- Le recours à l'autofinancement
- Le recours à la dette
- La perception de subventions d'investissement en lien avec les projets communaux
- La perception du FCTVA et de la taxe d'aménagement



Sur la période, le financement des investissements communaux est réalisé à :

- 48 % par des ressources internes d'investissement (excédent, dotations, ventes)
- 29 % par des ressources externes d'investissement (subventions)
- 23 % par le recours à la dette



Encours de dette et capacité de désendettement

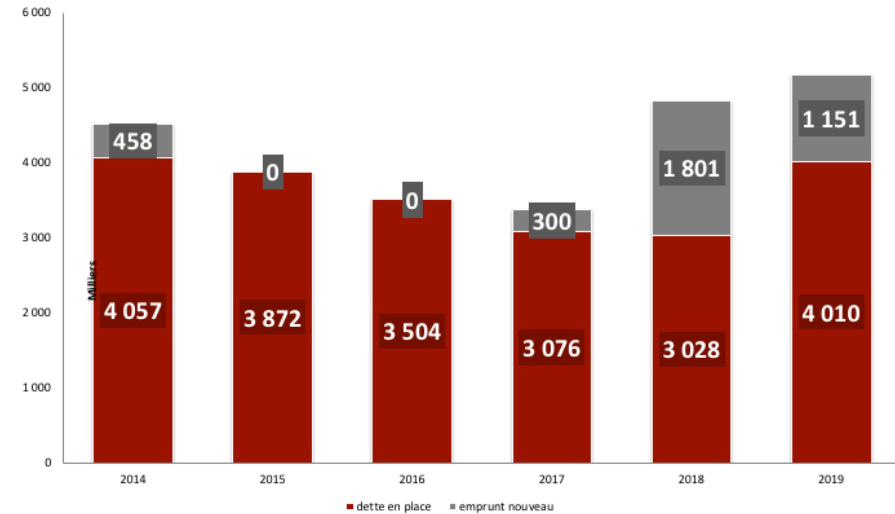
De 2014 à 2017, la commune s'est désendettée avec un encours de dette passant de 4,5 M€ à 3,4 M€

Ensuite et pour faire face à ses dépenses d'investissement la commune s'est endettée en 2018 pour 1,8 M€

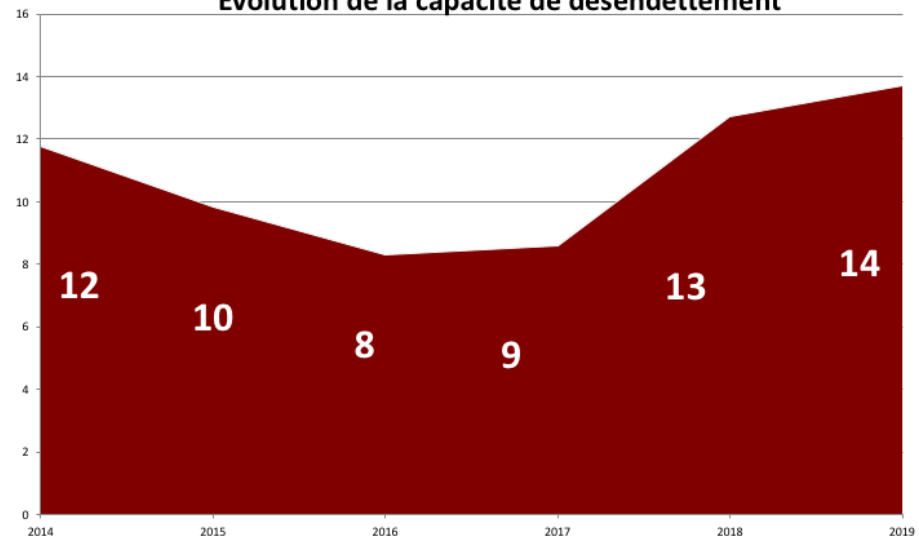
Il faut noter que l'emprunt 2019 est un prêt relais contracté dans l'attente de la perception de subventions d'investissement

En retraitant ce prêt relais qui devrait être remboursé d'ici juin 2020, la capacité de désendettement de la commune se positionne à 10 ans ce qui en fait une dette soutenable

Evolution de l'endettement



Evolution de la capacité de désendettement



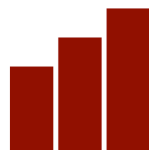
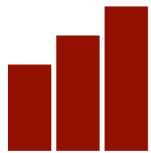


Tableau de synthèse rétrospective 2014 - 2019

VALLON PONT D'ARC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	EV° MOY
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 213 986	3 081 639	3 140 641	3 105 143	3 151 160	3 307 198	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		-4,1%	1,9%	-1,1%	1,5%	5,0%	0,6%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 656 204	2 544 614	2 624 377	2 630 934	2 703 419	2 839 483	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		-4,2%	3,1%	0,2%	2,8%	5,0%	1,4%
EPARGNE DE GESTION	557 782	537 025	516 264	474 209	447 741	467 715	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		-3,7%	-3,9%	-8,1%	-5,6%	4,5%	-3,4%
FRAIS FINANCIERS	173 663	142 941	93 769	80 522	68 732	91 790	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		-17,7%	-34,4%	-14,1%	-14,6%	33,5%	-9,5%
EPARGNE BRUTE	384 119	394 084	422 495	393 687	379 009	375 925	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		2,6%	7,2%	-6,8%	-3,7%	-0,8%	-0,3%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	654 437	1 622 051	2 162 352	1 660 410	2 500 130	2 501 320	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		147,9%	33,3%	-23,2%	50,6%	0,0%	41,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	958 912	1 663 554	399 189	1 982 563	1 636 823	1 755 267	
<i>EVOLUTION N-1 EN %</i>		73,5%	-76,0%	396,6%	-17,4%	7,2%	76,8%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	461 345	642 674	472 579	427 867	347 478	818 157	
EMPRUNT	457 916	0	0	299 730	1 800 600	1 150 500	
ENCOURS DE DETTE	4 514 761	3 872 088	3 503 575	3 375 439	4 828 560	5 160 903	
EPARGNE BRUTE	384 119	394 084	422 495	393 687	379 009	375 925	
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12%	13%	13%	13%	12%	11%	
CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES	12	10	8	9	13	14	



Conclusions RETROSPECTIVE 2014 - 2019

Bien que confrontée à la baisse du principal concours de l'Etat aux collectivités, à savoir la dotation forfaitaire, **la commune de Vallon Pont d'Arc a maintenu son taux d'épargne à un niveau satisfaisant** pour atterrir à un peu plus de 11% en 2019

Ce taux a été rendu possible grâce à des efforts de gestion de début de période portant sur les dépenses de fonctionnement **et au dynamisme des bases de fiscalité locale** qui est venu soutenir des recettes de fonctionnement défavorablement impactées par les baisses de dotations

Ainsi le maintien des équilibres en section de fonctionnement ont permis à la commune de conserver une situation financière solide lui permettant de financer les réalisations entreprises et portant en section d'investissement

Le mandat passé a ainsi vu la réalisation de différents équipements publics communaux (centre technique municipal, gymnase...) et l'amélioration de centre bourg au profit des Vallonnais et des nombreux touristes venant visiter la commune et les sites emblématiques à proximité ; requalification, aménagements de parkings

L'ensemble de ces réalisations ont été possibles en mobilisant les ressources financières de la commune et en optimisant les recherches de subventions. Le recours à l'emprunt a été utilisé en préservant la soutenabilité financière de la dette pour les finances communales